

Formation périodique hors imagerie (FPHI)

Personnel certifié

L'initiateur d'une FPHI est l'employeur de l'agent. Il est responsable de la production et de la communication des éléments nécessaires à l'instructeur.

Informations complémentaires

La durée **minimale** de la formation périodique hors imagerie varie en fonction de la typologie exercée. La formation est délivrée par un instructeur certifié. Afin de valider la FPHI, le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 12/20 pour la partie théorique et maîtriser les éléments abordés dans la partie pratique de la formation.

Durée et périodicité minimale des formations périodiques hors imagerie (FPHI)

Typologie	Durée	Périodicité
Typologie 1	7h00	Année civile
Typologie 2	14h00	Année civile
Typologie 3	7h00	Année civile
Typologie 4	7h00	Année civile
Typologie 5	7h00	Année civile
Typologie 6	14h00	Année civile
Typologie 7	14h00	Année civile
Typologie 8	7h00	Année civile
Typologie 9	14h00	Sur 5 ans
Typologie 10	21h00	Année civile

Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décision C (2015) 8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;
- Code de l'aviation civile, notamment l'article R.213-4 ;
- Arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (Diffusion restreinte) ;
- Arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

Chaque FPHI comporte obligatoirement :

- Une présentation de l'objectif de la session et du contenu pédagogique ;
- Une formation théorique correspondant aux objectifs pédagogiques « compréhension de, connaissance de... » du règlement UE 2015/1998 en utilisant les contenus des formations initiales déjà précisées ou approuvées ;
- Une formation pratique correspondant aux objectifs pédagogiques « aptitude à, capacité à... » du règlement UE 2015/1998 et des REX en s'appuyant sur les contenus des formations initiales déjà précisées ou approuvées ;
- Des exercices visant à vérifier la compréhension des agents.

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr 🌐 www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Tableau récapitulatif des objectifs pédagogiques – Partie théorique

11.2.2	11.2.3.1	11.2.3.2	11.2.3.3	11.2.3.4	11.2.3.5	Objectifs pédagogiques	T 1 0	T 9	T 8	T 7	T 6	T 5	T 4	T 3	T 2	T 1
*						Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
*						Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile	*	*		*	*	*	*	*	*	
*						Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté	*			*	*	*	*	*	*	
*						Connaissance des procédures des contrôles d'accès	*	*		*	*	*	*	*	*	
*						Connaissances des systèmes de titre de circulation aéroportuaires (utilisés à l'aéroport)	*	*		*	*	*	*	*	*	
*						Connaissances des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité	*									
*						Connaissances des procédures de notification	*	*		*	*	*	*	*	*	
*						Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté	*	*		*	*	*	*	*	*	
	*					Compréhension de la configuration du point d'inspection/ de filtrage et du processus d'inspection/ de filtrage	*			*	*	*	*	*	*	
	*					Connaissance des exigences de protection pour les bagages de soute	*			*			*			
		*				Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier	*								*	*
					*	Connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations	*	*		*	*	*		*	*	
	*	*	*			Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/ de filtrage utilisés	*			*	*	*	*	*	*	*
		*	*			Connaissance des exigences applicables au transport	*		*	*	*	*			*	*
						Connaissance des méthode d'I/F appropriées pour différents types de fret et de courrier	*								*	*
	*	*	*	*		Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés	*		*	*	*	*	*	*	*	*
		*	*			Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement	*		*	*	*	*			*	*
		*	*			Connaissance des prescriptions légales applicables	*		*	*	*	*			*	*
					*	Connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté	*	*		*	*	*		*	*	
	*	*	*	*	*	Connaissance des procédures d'intervention d'urgence	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr 🌐 www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



				*	Connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité	*	*		*	*	*		*	*
				*	Connaissances des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport	*	*		*	*	*		*	*
			*		Connaissance des techniques d'inspection des véhicules	*								
			*		Connaissance des prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté	*			*	*		*		
	*	*	*		Connaissances des techniques de fouille manuelle	*		*	*	*	*	*	*	*
		*			Connaissances des exigences d'inspection/ de filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté	*							*	*
	*				Connaissance des motifs d'exemptions de l'inspection/du filtrage et des procédures spéciales de sûreté	*			*	*		*	*	
					TOTAL HEURES	10,5	7	3,5	7	7	3,5	3,5	3,5	3,5

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

Moyens pédagogiques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés sur écran géant tactile
- Mise à disposition en ligne de documents support pendant et à la suite de la formation
- La formation est animée par un instructeur certifié aux modules Général et Imagerie en sûreté de l'aviation civile

Méthodes pédagogiques

- Expositive
- Interrogative
- Active.

Conditions d'examen

L'examen se déroule en présentiel, sous la surveillance d'un formateur certifié. Il comprend une épreuve théorique sous forme de QCM, d'une durée maximale de 20 minutes, ainsi qu'une épreuve pratique composée d'exercices pratiques, réalisés sans support pédagogique, sans téléphone et sans échange entre les candidats.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Vérification des compétences (test sous forme de QCM) pour la partie théorique
- Appréciation de la partie pratique réalisée à l'aide d'une grille liée à l'évaluation continue du stagiaire
- Formulaire d'évaluation de la formation

Guide de mise en œuvre Domaine 11
« FPHI » Version 4
Du 01/12/2025



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

